

CAPITAINE D'ÉQUIPE



2020 - 2021

DANS CE CAPITAINE

| | |
|-------------------------|-------|
| Calendrier..... | 1 |
| Règlement..... | 2-12 |
| Amendes..... | 13 |
| Arbitres officiels..... | 14-15 |
| Annuaire des clubs..... | 16-20 |
| Catégories d'âge..... | 21 |
| Vacances Scolaires..... | 22 |
| Notes..... | 23 |

Comité de Vendée de Tennis de Table

Maison des Sports – B.P. 348

85009 LA ROCHE SUR YON CEDEX

☎ ➤ 02 51 44 27 14

✉ ➤ comite.tt.85@maisonsportsvendee.com

🌐 ➤ <https://www.cdtt85.fr>

Permanences Secrétariat :

| Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|-----------|-----------|----------|-----------|-------------|
| 9h – 13h | 9h – 13h | 9h – 13h | 9h – 13h | 9h – 13h |
| 14h – 17h | 14h – 17h | | 14h – 17h | 14h – 15h30 |

Calendrier - Poules de 8 équipes

1^{ère} phase

| | | |
|-----------|-----------------|----------------------------------|
| Journée 1 | 20/09/20 | 1 - 8 2 - 7 3 - 6 4 - 5 |
| Journée 2 | 04/10/20 | 7 - 1 6 - 2 5 - 3 8 - 4 |
| Journée 3 | 18/10/20 | 1 - 6 2 - 5 3 - 4 8 - 7 |
| Journée 4 | 08/11/20 | 5 - 1 4 - 2 3 - 8 6 - 7 |
| Journée 5 | 15/11/20 | 1 - 4 2 - 3 7 - 5 8 - 6 |
| Journée 6 | 29/11/20 | 3 - 1 5 - 6 4 - 7 2 - 8 |
| Journée 7 | 13/12/20 | 1 - 2 6 - 4 7 - 3 8 - 5 |

2^{ème} phase

| | | |
|-----------|-----------------|----------------------------------|
| Journée 1 | 24/01/21 | 8 - 1 7 - 2 6 - 3 5 - 4 |
| Journée 2 | 07/02/21 | 1 - 7 2 - 6 3 - 5 4 - 8 |
| Journée 3 | 14/03/21 | 6 - 1 5 - 2 4 - 3 7 - 8 |
| Journée 4 | 28/03/21 | 1 - 5 2 - 4 8 - 3 7 - 6 |
| Journée 5 | 11/04/21 | 4 - 1 3 - 2 5 - 7 6 - 8 |
| Journée 6 | 18/04/21 | 1 - 3 6 - 5 7 - 4 8 - 2 |
| Journée 7 | 09/05/21 | 2 - 1 4 - 6 3 - 7 5 - 8 |

Journées des PRE-TITRES et TITRES

- Pré-titres ⇒ **30 mai 21**
- Titres ⇒ **06 juin 21**

CRITERIUM FEDERAL

1^{er} Tour : 10-11/10/20

2^{ème} Tour : 21-22/11/20

3^{ème} Tour : 30-31/01/21

4^{ème} Tour : 20-21/03/21

TITRES VENDEENS

Seniors & Jeunes ⇒ les 1^{er} & 2 mai 2021

Championnat par Équipes

«La Commission Sportive émet le souhait que ces extraits de règlement soient remis à chaque capitaine des équipes avant le début du championnat. Un effort de tous les dirigeants éviterait beaucoup de litiges ou de contestations. Nous invitons tous les clubs à se référer aux règlements fédéraux».

Extraits : des Règlements Sportif et Administratif du championnat par équipes

Nous vous rappelons, ci-dessous, les plus importantes règles ou celles qui entraînent le plus de litiges. Pour tous les autres articles, nous vous conseillons de consulter les règlements fédéraux sur le site fédéral.

Les clubs doivent saisir la feuille de rencontre sur GIRPE et la mettre en ligne sur SPID le lundi avant minuit.

Règlements Sportifs

TITRE I - Règles applicables à toutes les compétitions

CHAPITRE 2 - Compétitions Par Équipes

I.201 - Décompte des points

Dans chaque rencontre, un point est attribué par partie gagnée de simple ou de double. L'addition des points-parties obtenus par chaque équipe dans le ou les groupes détermine le résultat de la rencontre. Le résultat de la rencontre doit tenir compte de l'ordre des parties déterminé sur la feuille de rencontre.

Les points rencontre suivants sont attribués :

- une victoire : 3 points ;
- un résultat nul : 2 points ;
- une défaite : 1 point ;
- une défaite par pénalité : 0 point.
- une défaite par forfait : 0 point

La décision de la défaite par pénalité appartient à la commission sportive compétente qui peut, s'il y a lieu et suivant les circonstances, attribuer le point de la défaite.

I.202 - Classement des équipes dans une poule

Le classement dans une poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points-rencontre.

Disposition particulière au CD 85 (pour les équipes de la PR à la D5)

Le classement dans une poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points-rencontre.

Si deux ou plusieurs équipes sont à égalité de points-rencontre, il est établi un nouveau classement de ces équipes portant sur les rencontres disputées entre elles. Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes ne peuvent pas être classées, il convient de recommencer la procédure du départage, décrite ci-après, pour celles restant encore à égalité :

- a) en faisant le total de leurs points-rencontres ;
- b) si l'égalité persiste, en faisant le quotient des points-parties gagnés par les points-parties perdus pour ces mêmes rencontres ;
- c) si l'égalité persiste, en faisant le quotient des manches gagnées par les manches perdues pour ces mêmes rencontres ;
- d) si l'égalité persiste, en faisant le quotient de points-jeu gagnés par les points-jeu perdus pour ces mêmes rencontres ;
- e) si l'égalité persiste, l'avantage est donné à l'équipe dont le joueur figurant sur la feuille de rencontre :
 - est le plus jeune pour les compétitions par équipes seniors et jeunes,
 - est le plus âgé pour les compétitions par équipes vétérans ;

f) une équipe battue par forfait ou pénalité sera considérée comme battue par le total des parties prévues pour la rencontre à 0, chaque partie étant comptée comme perdue trois manches à 0, et 11-0 à chaque manche.

I.203 - Formules possibles d'une compétition par équipes

(A chaque occurrence du mot "classé", il convient de lire "classé au dernier classement national officiel diffusé")
Les compositions d'équipe doivent se baser sur le nombre de points inscrit sur la licence, ou sur le numéro pour les classés nationaux en cas d'égalité de points.

I.203.2 - Equipe de trois joueurs en un groupe unique (D5)

Les trois joueurs d'une équipe sont désignés par A, B, C.

Les trois joueurs de l'équipe adverse sont désignés par X, Y, Z.

La rencontre se dispute sur une table.

I.203.2.1 - L'ordre des parties est : AX - BY - CZ - BX - double - AZ - CY - BZ - CX - AY.

Un joueur ne peut participer qu'à un seul double.

I.203.5 - Equipe de six joueurs répartis en deux groupes de trois, intitulés groupe A et groupe B (PR à D4)

Les six joueurs d'une équipe sont désignés par A, B, C dans le groupe A et par D, E, F dans le groupe B.

Les six joueurs de l'équipe adverse sont désignés par X, Y, Z dans le groupe A et par R, S, T dans le groupe B.

La rencontre se dispute sur deux tables.

Les deux joueurs les mieux classés aux points de chaque équipe doivent être placés dans le groupe A

Le joueur le moins bien classé aux points de chaque équipe doit être placé dans le groupe B.

Les équipes de doubles sont constituées avant le début de la ou des parties de doubles, parmi les joueurs ayant disputé les simples dans le groupe correspondant.

TITRE II - Championnat de France par équipes

CHAPITRE 1 - Dispositions générales

II.102 - Engagement des équipes

Les associations qualifiées pour un échelon quel qu'il soit doivent, à la date fixée sur le bordereau d'engagement, confirmer leur participation accompagnée des droits d'engagements correspondants.

La non confirmation de l'engagement ou désistement après la date limite prévue sur le bordereau d'engagement, entraînera pour le club une pénalité financière égale au montant de l'engagement et une pénalité sportive. Le désistement d'une équipe après ladite date ne sera accepté que s'il ne concerne que la dernière équipe et ce avant le 06 juillet. L'équipe concernée sera retirée de la compétition, avec les conséquences qui en découlent.

II.105 - Mise à disposition des tables

Dans la demi-heure qui précède l'heure fixée pour le début de la rencontre :

- Pour les championnats masculin et féminin sur 2 tables ou plus, l'équipe visiteuse doit pouvoir disposer des tables sur lesquelles est prévue la compétition pendant 10 minutes consécutives au moins, et d'une de ces tables pendant les 15 minutes qui précèdent le début.
- Pour les championnats masculin et féminin sur une table, l'équipe visiteuse doit pouvoir disposer de la table sur laquelle est prévue la compétition pendant 15 minutes, dont les 5 minutes qui précèdent le début.

La salle dans laquelle se déroule la compétition doit être ouverte trente minutes au moins avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Les horaires de compétition sont : 9 H le dimanche matin pour la D1 à la D5 et Féminines

9 H ou bien 14 H 30 le dimanche après-midi pour la PR

Le positionnement de l'horaire choisi sera fait par le club pour chaque équipe évoluant en PR et sera effectif pour LES DEUX phases.

II.106 - Établissement de la feuille de rencontre

La feuille de rencontre doit être mise à la disposition des 2 capitaines, 15 minutes avant le début de la rencontre par l'association recevant.

Avant la rencontre, le juge-arbitre doit demander les noms des capitaines de chacune des équipes en présence.

Chaque capitaine doit remettre au juge-arbitre quinze minutes avant le début de la rencontre la feuille de composition d'équipe avec la liste, dans l'ordre de la feuille de rencontre, de ses joueurs prenant part à la rencontre et la justification de leur licenciement. Un capitaine a le droit de comprendre dans sa liste, à ses risques et périls, des joueurs absents au moment même du tirage au sort.

Après remise au juge-arbitre de cette feuille de composition d'équipe signée, seul le juge-arbitre peut autoriser une modification dans le but de corriger une erreur. La responsabilité d'une mauvaise composition d'équipe incombe exclusivement au capitaine de l'équipe.

Les résultats des parties sont consignés sur une feuille de rencontre qui porte obligatoirement l'ordre de déroulement de celles-ci.

A la fin de la rencontre, le juge-arbitre fait signer la feuille de rencontre aux deux capitaines (recto et verso) ; ils attestent ainsi de la conformité des résultats inscrits et d'avoir pris connaissance des réclamations, des réserves, des cartons infligés et de la présence des arbitres. Il signe ensuite la feuille de rencontre.

II.107 - Conditions matérielles

II.107.1 - Choix des tables

Dans le cas de plusieurs groupes pour une même équipe :

- si toutes les parties d'un même groupe doivent se dérouler sur une seule table, les tables sont affectées aux groupes par l'équipe qui reçoit et ne peuvent pas être changées. Après accord des capitaines des équipes en présence, le juge-arbitre peut cependant autoriser le déroulement des parties de chaque groupe sur plus d'une table.
- si les parties se déroulent en même temps sur le nombre de tables homologuées sans affectation, les tables doivent être identiques (même marque, même type, même couleur).

II.107.2 - Matériel

L'échauffement (pendant la mise à disposition des tables prévue à l'article II.105), la période d'adaptation aux conditions de jeu et toutes les parties d'une rencontre doivent se disputer avec des balles agréées d'une même marque, même référence et même couleur. Celles-ci sont fournies par l'association recevant qui doit en prévoir un nombre suffisamment important pour le bon déroulement de la rencontre. Si les balles agréées existent en deux couleurs, l'équipe recevant devra proposer des balles de couleur compatible avec la tenue de l'équipe adverse. Si les balles agréées n'existent qu'en une seule couleur, la tenue des deux équipes doit être compatible avec celle-ci. Les tenues blanches sont à proscrire.

Conformément à la réglementation de l'ITTF, les 2 types de balles sont autorisés.

- Journées de Championnat : balles celluloïd ou plastique, au choix du club,
- Pré-titres et Titres par équipes : balles plastique,

Proposition adoptée en Comité Directeur du 26 mars 2018.

II.108 - Transmission des résultats

Le résultat de chaque rencontre doit être transmis suivant les instructions données en début de saison par la commission sportive compétente, soit le **lundi minuit**.

En cas de litige et si elle est demandée par le Comité, l'envoi de la feuille de la rencontre incombe à l'association qui reçoit.

En cas de forfait ou de match contre exempt, une feuille de rencontre doit être établie et l'envoi de la pièce, confirmant le forfait, doit être jointe. La fourniture, l'envoi et le libellé de la feuille de rencontre incombent toujours dans ce cas à l'équipe qui bénéficie du forfait, **en D5 pas d'envoi de feuille contre Exempt**.

Une amende est appliquée en cas de non-transmission du résultat et de la saisie de la feuille de rencontre dans les délais prévus indiqués ci-dessus.

II.110 - Licence

Tous les joueurs participant aux championnats par équipes et le capitaine non-joueur d'une équipe doivent être licenciés FFTT au titre de l'association qu'ils représentent et pouvoir justifier de leur licenciation au titre de la saison en cours.

Le joueur ne sera autorisé à participer à la rencontre que s'il respecte l'article II.606 des règlements administratifs. Tout joueur participant à une rencontre, alors que sa licence n'est pas validée pour la saison en cours, est considéré comme joueur non qualifié et sanctionné comme tel, avec les conséquences qui en découlent pour son équipe.

En cas de changement de la date de rencontre, ne peuvent être inscrits sur la feuille de rencontre que les joueurs qualifiés à la date initialement prévue.

II.111 - Joueur muté . (voir R.A. II.610)

Aucune limitation, en ce qui concerne le nombre de joueurs mutés, ne sera appliquée pour la saison en cours aux équipes des associations :

- soit nouvellement formées ;
- soit reprenant leur activité après au moins une saison d'interruption ;
- soit participant pour la première fois au championnat par équipes (masculin ou féminin). Dans tous ces cas, il s'agit de la participation dans la dernière division du championnat départemental (D5)

Toutefois, lorsque le championnat se déroule en plusieurs phases, à l'issue de la première phase, la ou les équipes de ces associations sont autorisées à accéder à la division immédiatement supérieure, sauf si celle-ci est la dernière division nationale, à condition de respecter le nombre d'équipes d'un même club par poule et les conditions de participation à cette division.

II.112 - Règles de qualification des joueurs (brûlage)

II.112.1 - Règles générales

Au début de la saison, chaque équipe d'une association est affectée d'un numéro (exemple : équipe n°1, équipe n°2, équipe n°3,...). L'appellation numérique de ces équipes est effectuée par la commission sportive de chaque

échelon. Elle peut être modifiée en cours de saison en raison des montées et des descentes de façon à faire coïncider la hiérarchie des divisions et la hiérarchie des équipes de l'association.

Au titre d'une même journée de championnat, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe de son association. Chaque échelon diffuse au début de la saison un tableau de correspondance afin de définir la correspondance des différentes journées de chaque division.

Lorsqu'un joueur participe à plus d'une rencontre au titre d'une même journée de championnat pour des équipes différentes d'une même association, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, les autres sont à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent.

Un joueur ayant disputé deux rencontres d'une même phase (c'est-à-dire figurant sur la feuille de rencontre), consécutives ou non, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes d'une même association, ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes (exemple : un joueur a participé à deux rencontres en équipe 2 : il ne peut plus jouer ni en équipe 3, ni en équipe 4 lors de cette phase).

Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à 3 ou 4 joueurs, lors de la 2^{ème} journée de la phase, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1^{ère} journée de la phase dans une équipe de numéro inférieur.

Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à 5 ou 6 joueurs, lors de la 2^{ème} journée de la phase, une équipe ne peut pas comporter plus de deux joueurs ayant disputé la 1^{ère} journée de la phase dans une équipe de numéro inférieur.

La qualification de tout joueur est à reconsidérer après chaque journée à laquelle ce joueur a participé.

Le brûlage est remis à zéro :

- à la fin des rencontres « aller » si le championnat se déroule en rencontres aller-retour,
- à la fin de la phase si le championnat se déroule en deux phases.

Lorsqu'une association est représentée par deux équipes dans une même poule, un joueur ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.

II.112.2 - Non-participation à une rencontre de championnat

Lorsqu'une équipe d'une association est exemptée d'une journée de championnat ou bénéficie d'un forfait, l'association envoie une feuille de rencontre en respectant le règlement de l'échelon concerné dans les délais prévus. Les joueurs figurant sur la feuille de rencontre sont alors considérés comme ayant participé à cette journée.

Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait lors de la première journée d'une phase de championnat, ne peuvent participer à la deuxième journée dans cette équipe que des joueurs n'ayant pas participé à la première journée de championnat dans une autre équipe de l'association.

Lorsqu'une équipe d'une association est exemptée de la première journée de la première phase de championnat, l'association doit adresser les noms des joueurs prévus pour disputer cette rencontre, dans les mêmes délais que les feuilles de rencontre de cette journée. Dans le cas contraire, l'équipe n'est pas autorisée à participer à l'épreuve.

Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait pour une autre journée de championnat, les joueurs ayant disputé la journée précédente au titre de cette équipe ne peuvent pas jouer dans une équipe de numéro supérieur pour cette journée.

II.114 - Arbitrage des parties

L'arbitrage des parties est assuré :

- par des arbitres nommés par la Commission fédérale d'arbitrage ou par les commissions régionales ou départementales d'arbitrage ;
- à défaut, par des arbitres officiels non joueurs mis à disposition par le club recevant ;
- à défaut, par les joueurs de l'équipe recevant (le capitaine de l'équipe recevant est responsable de l'exécution de cette mesure).

Dans les deux derniers cas :

- si les joueurs de l'équipe visiteuse expriment avant le début de la rencontre le désir d'arbitrer, il ne peut leur être opposé de refus jusqu'à ce qu'ils aient arbitré la moitié du nombre de parties dans le groupe ou chacun des groupes ;
- si un arbitre officiel accompagne l'équipe visiteuse et que celle-ci le demande avant le début de la rencontre, le juge-arbitre peut désigner celui-ci pour arbitrer en alternance, les autres parties étant arbitrées par les arbitres officiels non joueurs mis à disposition par le club recevant ou à défaut par les joueurs de l'équipe recevant.

II.115 – Montées et descentes

II.115.1 - Principes

Toute association accédant à une division supérieure est tenue de s'informer des conditions de participation et d'en accepter les termes dans leur intégralité.

Le championnat est organisé de telle manière qu'au moins le premier de chaque poule d'une division donnée a le droit de postuler à la montée en division supérieure (sauf si l'accession se détermine lors d'une journée des titres ou lors d'un barrage).

Le nombre de montées d'une division d'un échelon à une division de l'échelon supérieur est fixé par la commission sportive de l'échelon supérieur.

Les descentes sont fonction des descentes de la division supérieure.

II.115.2 - Impossibilité ou désistement

Une équipe désignée pour descendre dans une division inférieure ne peut être remplacée dans la division dans laquelle elle évoluait par une équipe de la même association désignée pour y monter.

Lorsqu'une équipe désignée pour la montée ne peut y accéder, se désiste ou ne se réengage pas :

- elle est remplacée par l'équipe classée immédiatement après cette équipe à l'issue de la phase considérée (dans la poule s'il n'y a pas de phase finale, dans le tableau final dans le cas contraire). Si cette équipe ne peut accéder à la division supérieure pour quelque motif que ce soit, la place laissée libre reste à la disposition de la commission sportive compétente ;

- elle est admise à disputer le titre de sa division, si elle est qualifiée pour le faire.

Lorsqu'une équipe se désiste deux fois consécutivement pour jouer dans une division à laquelle elle devait accéder, elle est rétrogradée d'une division.

Une association ayant une équipe qui ne se réengage pas pour une phase, ne peut pas avoir une équipe accédant à cette division (du non réengagement) à l'issue de la phase suivante.

Une association ayant une équipe qui se retire après la date limite prévue sur le bordereau d'engagement dans une division autre que la D4 ou D5 et si ce n'est pas la dernière équipe, empêchera la ou les équipes de numéro qui lui est supérieur d'accéder à la division supérieure en 1^{ère} et 2^{ème} phase avec interdiction de jouer la journée des titres. Une association ayant une équipe qui se retire avant le début de l'épreuve, ne peut pas avoir une équipe accédant à cette division à l'issue des deux phases.

Qualification des titres et barrages

La règle pour pouvoir disputer les titres et barrages est la suivante :

- Une équipe qualifiée pour les barrages et les titres ne peut comprendre que des joueurs qualifiés respectant la règle normale du brûlage, ayant disputé au minimum 3 journées en 2^{ème} phase dans ladite équipe ou au minimum 6 journées dans différentes équipes au cours de la saison (les journées effectuées en championnat jeunes peuvent être comptabilisées, par contre les journées effectuées en championnat vétérans ne sont pas prises en compte).
- Lors de la journée des pré-titres ou titres, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre (ex. : s'il joue en D3 le matin, il n'est plus qualifié pour jouer l'après-midi en D2).

4 Exemples d'une équipe 2 qualifiée pour les titres :

Ex 1 : un joueur X qui a joué 2 rencontres en équipe 2 en 2^{ème} phase, 2 rencontres en équipe 1 en 1^{ère} phase, et 3 rencontres en championnat jeunes, peut jouer les titres (il n'est pas brûlé et a joué 7 rencontres dans la saison).

Ex 2 : un joueur Y qui a joué 4 rencontres en équipe 2 en 2^{ème} phase et qui a joué pour finir 2 rencontres en équipe 1, ne peut pas jouer les titres car il ne respecte pas la règle du brûlage.

Ex 3 : un joueur Z qui a joué 1 rencontre en équipe 1 en 2^{ème} phase, et qui a joué 5 rencontres en équipe 1 en 1^{ère} phase, peut jouer les titres. (il n'est pas brûlé en 2^{ème} phase et a joué 6 journées dans la saison).

Ex 4 : un joueur W qui a joué 3 journées en équipe 2 en 2^{ème} phase, et 2 journées en championnat jeunes durant la saison, peut jouer les titres (il remplit la condition d'avoir joué 3 fois en équipe 2 en 2^{ème} phase et n'est pas brûlé).

II.116 - Modification de date, d'horaire

Toutes les dates portées aux différents calendriers sont impératives. Toutefois, tous les avancements de date ou de modifications d'horaire peuvent être autorisés.

L'accord écrit des deux adversaires doit être transmis, pour décision, à la commission sportive compétente **au moins le jeudi précédent la rencontre**, soit par courrier ou par mail. La procédure est la même pour le changement éventuel de salle. Dans le cas où une rencontre serait avancée, que ce soit pour l'horaire ou pour la date, sans avoir reçu l'accord préalable de la commission sportive compétente, les deux équipes ayant disputé cette rencontre sont déclarées battues par pénalité. De plus, les frais éventuels de juge-arbitrage leur sont imputés.

Le report de rencontre est exceptionnel et du seul ressort de la commission sportive compétente qui définira une date si nécessaire. Seuls les joueurs qualifiés à la date de cette rencontre reportée peuvent disputer celle-ci.

II.117 - Retard

Si une équipe n'est pas présente à l'heure fixée pour le début de la rencontre (à moins d'avoir avisé de son retard), le capitaine de l'équipe présente est en droit de déposer des réserves au verso du 1^{er} feuillet de la feuille de rencontre, mais son équipe doit attendre trente minutes avant de demander le forfait. Ce délai est porté à une

heure pour une équipe qui a avisé de son retard. L'équipe doit avoir avisé de son retard au plus tard trente minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre.

Le juge-arbitre inscrit cette demande au verso du 1^{er} feuillet de la feuille de rencontre attestant que cette règle a bien été respectée.

Aucun délai n'est accordé à l'équipe qui reçoit.

Dès que la rencontre est commencée :

- un joueur absent physiquement à l'appel de son nom perd la partie. Toutefois, ce joueur inscrit sur la feuille de rencontre, s'il arrive en cours de rencontre, est autorisé à disputer les parties suivantes qui comptent alors dans le résultat ;
- un joueur qui abandonne, quel que soit le motif ou qui refuse de disputer une partie, ne peut en aucun cas participer aux éventuelles parties restantes.

Seule la commission sportive peut donner rencontre perdue par forfait (même en cas de réserves - obligation de jouer le match).

II.118 - Forfait

Voir aussi chapitre 7, Sanctions.

II.118.1 - Généralités

Dans tous les cas prévus, le forfait n'est pas un droit pour l'équipe susceptible d'en bénéficier, mais une sanction envers l'équipe fautive. La décision du forfait appartient à la commission sportive compétente.

Cinq cas peuvent se présenter :

- forfait simple ;
- forfait général ;
- forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison ;
- forfait au cours de la journée des titres ;
- forfait au cours d'une rencontre de repêchage.

II.118.2 - Forfait simple

L'équipe qui déclare forfait doit aviser obligatoirement son adversaire et la commission sportive intéressée. Dans le cas contraire, les frais de juge-arbitrage et d'arbitrage seront imputés au club déclaré forfait.

II.118.3 - Forfait général

Une équipe d'une association est forfait général soit de son plein gré, soit à la suite de deux forfaits simples consécutifs ou non au cours de la saison. Dans ce cas, les autres équipes de l'association, d'un niveau inférieur ou égal à l'équipe qui fait forfait général, ne pourront pas disputer les titres.

II.118.4 - Forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison

Un forfait est considéré comme forfait au cours du dernier tour du championnat de la saison si, après ce forfait, l'équipe ne doit plus disputer de rencontre pour la saison sportive en cours (excepté titres lorsque l'accession est acquise et repêchages).

Si ce forfait correspond à la dernière rencontre d'une poule, les résultats vis-à-vis des autres équipes de la poule sont conservés. Lorsqu'une équipe est exempte lors de la dernière rencontre d'une poule, un forfait lors de la rencontre précédente est un forfait simple.

Si ce forfait est le deuxième forfait de la saison, il y a lieu d'appliquer les règles du forfait général pour le reclassement de l'équipe la saison suivante et les règles du forfait au cours de la dernière journée de championnat pour les résultats de l'équipe au cours de la saison.

II.120 - Réserves

Les réserves doivent être inscrites au verso du 1^{er} feuillet de la feuille de rencontre par le juge-arbitre sous la dictée du capitaine réclamant et en présence du capitaine de l'équipe adverse, qui devra apposer sa signature, celle-ci attestant qu'il a été informé de la réserve, sans aucun engagement de sa part ; il ne peut s'y refuser.

Les réserves relatives à la **qualification des joueurs** doivent être inscrites avant le déroulement de la rencontre si tous les joueurs sont présents, ou au moment de l'arrivée des joueurs si ceux-ci étaient absents au début de la rencontre.

Pour être recevables, les réserves relatives aux conditions matérielles doivent être inscrites, au plus tard après la fin de la première partie de la rencontre du ou des groupes, et avant le début de la deuxième partie du ou des groupes. Toutefois, si les conditions de jeu viennent à être modifiées au cours de la rencontre, le juge-arbitre doit accepter les réserves en précisant à quel moment il lui a été demandé de les inscrire et quel était le score à ce moment. Quelle que soit la qualité du juge-arbitre officiant et quels que soient ses liens avec l'une ou l'autre des équipes, il ne peut refuser d'inscrire une réserve régulièrement déposée.

Joueur blessé, si le joueur est blessé en début de rencontre, noter le score de la 1^{ère} manche et mettre A à la partie suivante et WO aux dernières. Inscire joueur blessé au verso du 1^{er} feuillet de rencontre et faire signer les 2 capitaines.

II.121 - Réclamation

La réclamation ne peut porter que sur des faits précis, qui n'ont pu être tranchés ou sont estimés mal tranchés par le juge-arbitre. Ce dernier devra faire parvenir son rapport dans les 72 heures à la commission sportive compétente en précisant les faits et la décision qu'il a prise.

- a) Toute réclamation, pour être valable, devra être inscrite par le juge-arbitre sous la dictée du capitaine réclamant et en présence du capitaine de l'équipe adverse qui devra apposer sa signature : celle-ci attestant qu'il a été informé de la réclamation, sans aucun engagement de sa part ; il ne peut se refuser.
- b) La réclamation doit être confirmée dans les 72 heures, envoyée au siège de l'échelon concerné et être accompagnée de la caution fixée. Si la réclamation est reconnue fondée, la caution est remboursée.
- c) La réclamation en cours de jeu doit être signalée au juge-arbitre au moment de l'incident. Elle n'est inscrite qu'après la fin de la partie où s'est produit l'incident.

II.122 - Tenue

La tenue sportive est obligatoire : Elle doit être conforme aux textes des règles du jeu de la FFTT. Si nécessaire, il incombe à l'équipe recevant de changer de tenue de telle façon que la couleur soit compatible avec la couleur de la balle qui a été choisie pour la rencontre et avec celle des maillots de l'équipe adverse.

En cas de rencontres sur tables neutres cette obligation s'applique à l'équipe première nommée. Le juge-arbitre et les arbitres sont chargés de faire respecter cette disposition et le juge-arbitre peut refuser l'accès à la table à un joueur ne se conformant pas.

En l'absence du juge-arbitre désigné, des réserves concernant la tenue peuvent être déposées.

II.123 - Discipline

Le juge-arbitre a qualité pour demander l'expulsion de toute personne licenciée ou non dont l'attitude ou les propos sont incompatibles avec l'esprit sportif et qui entravent le déroulement normal de la rencontre au représentant de l'association ou, à défaut, au capitaine de l'équipe de cette association. En tout état de cause, la rencontre ne se poursuit qu'après exécution de la décision.

Dans le cas où une décision n'est pas exécutée, quel qu'en soit le motif, le juge-arbitre arrête la rencontre sur le résultat acquis à ce moment et envoie, lui-même, la feuille de rencontre ainsi que son rapport à la commission sportive compétente.

II.124 - Déroulement des parties

Les parties se déroulent au meilleur des cinq manches (trois manches gagnées).

II.310 – Participation des féminines

Les féminines peuvent participer au championnat masculin. Elles doivent satisfaire au classement minimum prévu pour chaque division.

CHAPITRE 6 - Championnats régionaux et départementaux

II.601.3 - Principes (extrait des Dispositions)

- équipe incomplète : si l'on autorise un joueur à être absent, il faut considérer comme joueur absent, soit l'absence d'un nom sur la feuille de rencontre, soit l'absence effective d'un joueur inscrit sur la feuille de rencontre à l'appel de toutes ses parties.

Si la formule de la compétition départementale prévoit deux groupes, le groupe A doit être complet ;

II.602 - Engagement des équipes

Si le championnat départemental est constitué de deux phases, une association peut inscrire une équipe supplémentaire pour la deuxième phase dans la dernière division départementale, à condition qu'il n'y ait pas eu de forfait général d'une équipe de cette association pendant la première phase.

CHAPITRE 7 - Sanctions

II.702 - Ouverture de la salle

En cas de non-respect, les sanctions peuvent aller de la pénalité financière à la perte de la rencontre par pénalité.

II.703 - Retard

Toutes les réserves pour retard font l'objet d'une enquête de la commission sportive compétente, et si les raisons invoquées ne sont pas reconnues valables des sanctions sont appliquées. Seule la commission sportive peut donner rencontre perdue par forfait.

II.704 - Etablissement de la feuille de rencontre

En cas de non-respect, les sanctions peuvent aller de la pénalité financière à la perte de la rencontre par pénalité. Tout groupe qui comprend un joueur absent à l'appel de toutes ses parties entraîne, pour l'équipe à laquelle il appartient, une sanction pouvant aller de la pénalité financière à la défaite par pénalité et au forfait avec incidences financières.

II.705 - Non présentation de licence

Dans le cas où le joueur licencié ne peut pas justifier de sa licenciation selon l'article II.606 des Règlements Administratifs, il n'est pas autorisé à participer à la rencontre.

II.706 - Transmission des résultats

Une pénalité financière est appliquée en cas de non-transmission du résultat ou de la feuille de rencontre dans les délais prévus.

II.707 - Juge-arbitrage des rencontres

Au niveau départemental, lorsque cette obligation existe, la pénalité financière doit être déterminée par le comité directeur départemental.

Lorsqu'une association ne peut pas remplir ses obligations en raison de la perte de juge-arbitre, elle a un an, de date à date, à partir de l'absence de celui-ci, pour se mettre en conformité.

II.709 - Forfait

II.709.1 - Généralités

La décision du forfait appartient à la commission sportive compétente qui peut, s'il y a lieu et suivant les circonstances, moduler la sanction. *Pour la D4 et la D5, la Commission Sportive départementale applique le forfait général, si c'est la dernière équipe du club, à la suite de 3 forfaits simples consécutifs ou non.*

II.709.2 - Forfait simple

Lorsqu'une équipe est déclarée forfait.

- a) En cas de forfait **sur ses tables** : la sanction envers l'équipe fautive est la suivante : pénalité financière de 30" et remboursement à l'équipe visiteuse des frais de déplacement aller et retour, si celle-ci s'est réellement déplacée (0.30 "/km) ;
- b) En cas de forfait sur les **tables adverses** :
 - lors d'un championnat sans rencontre retour, la sanction envers l'équipe fautive est la suivante : règlement au comité d'une somme de 30 " .

II.709.3 - Forfait général

Lorsqu'une équipe d'une association est déclarée forfait général dans une division, elle est mise hors compétition pour la saison en cours et recommence la compétition deux divisions en dessous au début de la saison suivante. Aucune équipe de numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général ne peut accéder à la division considérée avant deux saisons.

Le forfait général d'une équipe d'une association entraîne une pénalité financière correspondant au montant de l'engagement, la mise hors compétition pour la phase en cours de toutes les autres équipes d'un numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général, uniquement dans leur championnat respectif (masculin ou féminin) et la descente de chacune de ces équipes dans la division inférieure à la fin de la phase considérée.

Dans le cas d'une rétrogradation au niveau inférieur en 1^{ère} phase des autres équipes de l'association d'un numéro supérieur, celles-ci ne pourront pas disputer les titres à l'issue de la 2^{ème} phase.

Lorsqu'une équipe est mise hors compétition, tous ses résultats sont automatiquement annulés ainsi que les points résultats acquis contre cette équipe par ses adversaires.

II.709.4 - Forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison

Le forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison entraîne la sanction suivante : confiscation de la caution, application de la pénalité financière d'un forfait simple (frais de déplacement aller et retour ou péréquation) et rétrogradation de l'équipe de deux divisions.

II.709.5 - Forfait au cours de la journée des titres

Lorsque l'accession en division supérieure est acquise avant la journée des titres, un forfait lors de cette journée entraîne la sanction suivante : pénalité financière correspondant au montant de l'engagement et non accession en division supérieure.

Lorsque l'accession en division supérieure n'est pas acquise avant la journée des titres, il y a lieu, selon le cas, d'appliquer soit le forfait simple, soit le forfait général, soit le forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison.

Règlement Administratif

TITRE II - Règles concernant les joueurs et dirigeants

CHAPITRE 6 - Règles de participation aux compétitions

II.607 - Présence d'un joueur

Un joueur est considéré comme présent pour une partie s'il accède à la aire de jeu en tenue de jeu et en conformité avec la certification médicale.

II.610.1 - Nombre de joueurs mutés dans une équipe

Sauf disposition particulière spécifique, une équipe de six joueurs ou moins ne peut comporter qu'un seul joueur muté.

Dans le cadre d'un championnat par équipes en deux phases, une équipe de quatre à six joueurs peut comporter deux joueurs mutés lors de la deuxième phase (uniquement) à condition que les deux mutés l'aient été au plus tard le 1^{er} juillet de la saison en cours (voir article II.201).

Une équipe de plus de 6 joueurs ne peut comporter que deux joueurs mutés au plus (voir article II.201).

Règles du jeu

Chapitre 2 - Les règles du Tennis de Table

2.6 - Le service

2.6.1 - Au début de l'exécution du service, et jusqu'à ce qu'elle soit lancée, la balle doit reposer librement sur la paume de la main libre, immobile et ouverte.

2.6.2 - Le serveur lance alors la balle verticalement vers le haut, seulement avec la main, et sans lui communiquer d'effet, de telle manière qu'elle s'élève d'au moins 16 cm après avoir quitté la paume de la main libre et retombe ensuite sans toucher quoi que ce soit avant d'être frappée.

2.6.3 - Quand la balle redescend du sommet de sa trajectoire, le serveur doit la frapper de telle manière qu'elle touche d'abord son propre camp, et ensuite, touche directement le camp du relanceur. En double, la balle doit toucher successivement les demi-camps droits du serveur et du relanceur.

2.6.4 - Depuis le début du service et jusqu'au moment où elle est frappée, la balle doit se trouver au-dessus du niveau de la surface de jeu et derrière la ligne de fond du serveur et elle ne peut être cachée du relanceur par aucune partie du corps du serveur ou de son partenaire de double ou par quoi que ce soit qu'ils portent ou qu'ils tiennent.

Chapitre 3 - Règlements pour les compétitions placées sous l'égide de la FFTT

3.2.4 - Contrôle des revêtements

3.2.4.1 - Il appartient à chaque joueur de s'assurer que le revêtement de la raquette est fixé à sa raquette par des adhésifs ne contenant pas de solvants volatils nocifs ; lors de la fixation des revêtements de raquettes aux plateaux, tous solvants et additifs tels que boosters, tuners, etc. ne peuvent être utilisés comme matériel pré-revêtement sans aucune capacité adhésive.

3.2.4.2 - Sur décision du comité directeur de l'échelon concerné, des contrôles sont effectués afin de vérifier si les raquettes respectent la réglementation, y compris, mais sans que ceci soit limitatif, l'épaisseur des revêtements, leur aspect plat et la présence de substances volatiles nocives. Les joueurs ne peuvent perturber des contrôles et doivent y coopérer. Pour les tests relatifs à l'épaisseur des revêtements, les joueurs doivent laisser, non recouverte d'une quelconque matière ou d'une couche d'un quelconque produit, une zone de plus de 1 cm x 1 cm située le plus près possible du manche, ceci afin que la procédure de vérification puisse être correctement appliquée. S'il n'y a pas une telle zone non recouverte, le contrôleur peut dégager une telle zone le plus près possible du manche.

3.2.4.2.1 - Les raquettes rejetées lors d'un test de contrôle de raquettes effectué avant une partie ne peuvent pas être utilisées. Lorsque des raquettes ne satisfont pas au contrôle de raquettes effectué au hasard après une partie, le joueur en défaut est susceptible d'être disqualifié.

3.2.4.5 - Une aire convenablement ventilée doit être mise à la disposition des joueurs pour fixer les revêtements de raquettes aux raquettes et nulle part ailleurs dans l'espace des compétitions, des adhésifs liquides ne pourront être utilisés.



NOMBRE D'ÉQUIPES PAR POULE

Championnat Masculin : Chaque poule sera composée de 8 équipes. Dans ce cas, la commission sportive de l'échelon concerné fixe un calendrier de 14 tours.

Le championnat se dispute en 2 phases de la Pré Régional à la D5 avec connexion au niveau régional. La composition des poules de la Pré Régional sera fonction des montées-descentes.

Championnat Féminin : Les modalités de ce championnat seront définies par la commission sportive départementale en fonction du nombre d'équipes inscrites.

PARTICIPATION DES FÉMININES AU CHAMPIONNAT MASCULIN

Les féminines peuvent participer pour le compte de la même journée, à la même date, sur le plan départemental UNIQUEMENT aux deux championnats (féminin et masculin). Sur le plan régional, la règlementation diffère. Veuillez-vous rapporter au règlement régional disponible sur leur site.



Adresses utiles

Fédération française de tennis de table

3, rue Dieudonné Costes
75013 PARIS

Tel. 01 53 94 50 00 - fftt@fftt.email

Ligue tennis de table

Maison des Sports - 44 rue Romain Rolland
BP 90312 - 44103 Nantes Cedex 4

Tel. 02 51 80 63 80 – administration@pdltt.org



Code Sportif

Tout sportif, débutant ou champion, s'engage à :

1. Se conformer aux règles du jeu.
2. Respecter les décisions de l'[arbitre](#).
3. Respecter adversaires et partenaires.
4. Refuser toute forme de [violence](#) et de [tricherie](#).
5. Etre maître de soi en toutes circonstances.
6. Etre loyal dans le sport et dans la vie.
7. Etre exemplaire, généreux et tolérant.

Il a été élaboré à l'occasion des forums « L'esprit sportif et les jeunes » en 1991 organisés par l'AFSVFP (Association française pour un sport sans violence et pour le fair play), dont les sept règles morales ont été adoptées en 1995 par le Comité national olympique et sportif français <http://www.franceolympique.com/> (CNOSF) en qualité de références du code général de déontologie du sport.





Tout club jouant en Nationale, Pré-Nat., R1, R2 et R3 doit avoir obligatoirement une équipe de jeunes participant au championnat Jeunes ou au C.I.C. (voir règlements FFTT chapitre 3 . article II.305 . conditions de participations et les règlement Ligue). Ce règlement est applicable aux équipes de Pré Régional en Départemental.

Aucun sursis ne sera accordé. A la fin de la saison, les équipes en infraction seront rétrogradées dans la division inférieure.

Fautes entraînant la perte du match par pénalité :

Une équipe qui perd un match par pénalité ne marque aucun point et perd la rencontre 20/0.

→ Équipe de 6 JOUEURS (PR à D4)

- Une équipe ne comprenant que 4 joueurs.
- Équipe incomplète dont le joueur absent est inscrit dans le groupe A.
- Une équipe incomplète dont le 5^{ème} joueur absent à l'appel de toutes ses parties.
- Équipe incomplète comprenant un joueur «brûlé» dans le groupe A.
- Deux joueurs «brûlés» dans la même équipe.
- Mauvaise composition d'équipe (les 2 joueurs les mieux classés aux points dans le groupe A, le moins bien classé aux points dans le groupe B).

→ Équipe de 3 JOUEURS (D5 et Féminines)

- Une équipe ne comprenant qu'un joueur.
- Une équipe incomplète dont le 2^{ème} joueur absent à l'appel de toutes ses parties.
- Équipe incomplète comprenant un joueur «brûlé».

Règlement départemental : La participation aux championnats Jeunes et Seniors sur le même week-end est autorisée pour les Minimes, Cadets, Juniors et également pour les Benjamins en référence à la décision du comité directeur fédéral de février 2016.

Règlement fédéral : **Règlement médical** - Chapitre 6

Aucune licence ne doit être délivrée sans certificat médical ou attestation au questionnaire de santé auquel toutes les cases « NON » seront cochées. Nous vous rappelons que lorsque le club effectue la prise de licence par Internet, son responsable désigné certifie être en possession des documents ci-dessus nommés.

Vous référer à l'article paru sur notre site : <https://www.cd85tt.fr/administratif/licences.html>

Circulaire Administrative - Contrôle

La FFTT ou l'Instance gestionnaire peut à tout moment contrôler la possession des certificats médicaux, des demandes de licences et de toutes autres pièces nécessaires à l'établissement de la licence par le club.

Prenez note que les courriers « pénalités » vous sont adressés dès que possible mais en aucun cas la commission sportive a l'obligation de vous les faire parvenir avant la journée suivante.

Amendes

| | | |
|----------------|-------------------|----------------|
| Forfait | Pré Régional à D4 | 30.00 Ö |
| | D5 et Féminines | 8.20 Ö |

Plus le remboursement des frais de déplacements de l'équipe adverse (0,30 ").

Forfait lors des journées de barrages - pré-titres ou titres l'amende correspondra au montant de l'engagement indiqué ci-dessous.

Forfait général ➤ l'amende correspondra au montant de l'engagement (voir article II.709.3) soit :

| | |
|--------------------|---|
| - Pré Régional | 85.00 Ö |
| - Départementale 1 | 78.50 Ö |
| - Départementale 2 | 68.00 Ö |
| - Départementale 3 | 62.00 Ö |
| - Départementale 4 | 47.00 Ö ou 31.00 Ö (2 ^{ème} phase) |
| - Départementale 5 | 31.00 Ö ou 21.00 Ö (2 ^{ème} phase) |

Feuille non parvenue si demandée par le Comité (jeudi matin dernier délai)

- 1^{ère} fois = **3.30 Ö**

Feuille de rencontre non télétransmise et/ou résultat non saisi sur SPID (avant lundi minuit)

- 1^{ère} fois = **5.00 Ö**

- 2^{ème} fois = **10.00 Ö**

Mauvaise composition d'équipes **8.20 Ö**

Joueur non qualifié **8.20 Ö**

Joueur brûlé **8.20 Ö**

Équipe incomplète (PR - D1 - D2) **15,00 Ö**

(D3 - D4) **8.20 Ö**

Réclamation sur une feuille de rencontre : confirmation de la réclamation dans les 72 heures suivant la rencontre au responsable de la commission sportive en recommandé, accompagnée d'un chèque de 30,50 ", et qui sera remboursé si la réclamation est justifiée.

Absence d'un arbitre à partir de la D1 et au-dessus : 80 " .

Absence d'un Juge-arbitre à partir de la PR et au-dessus : 150 "

Extrait du P.V. de comité directeur du 26 mars 2018.

Demande de modification au calendrier : **Une rencontre peut être avancée mais en aucun cas retardée. Cette demande de changement devra parvenir par courrier ou par mail au moins le jeudi précédent la rencontre.** Cette demande ne pourra être prise en considération que si elle est revêtue des signatures et cachets des deux clubs **ou encore suite à la transmission, au Comité, des mails d'accord des clubs en question.**

Arbitres officiels

Mise à jour du 01/07/20

ARBITRE REGIONAL (85)

| | | | | | |
|------------|---------------|-----------------------|------------|--------------|----------------------|
| AIRIEAU | Simon | HERBERGEMENT ASTT | GUILLOU | François | FERRIERE VENDEE TT |
| ARTUS | Henry | CHALLANS OPS | HANZEN | Jean-Claude | JARD SC |
| BABARIT | Julien | HERBIERS (LES) TT | HERARD | Yannick | HERBERGEMENT ASTT |
| BACHELIER | Paul | FONTENAY TTC | IMBERTE | Kévin | CHALLANS OPS |
| BAILLY | Bruno | ROCHE VENDEE T.T. | JAN | Pascal | AIZENAY CPF |
| BALLANGER | Michel | LES ACHARDS TT U.S. | JAUNET | Mickaël | BEAUFOU VENDEE (ASL) |
| BARICAULT | Jean-François | CHALLANS OPS | LAGARDE | Alexis | GENETOUBE/VENANSAULT |
| BARRE | Gaëtan | MOUTIERS MAUXFAITS | LE BERT | Yves | CHALLANS OPS |
| BARRETEAU | Pierre | HERBIERS (LES) TT | LEBARD | Maurice | AUBIGNY/NESMY T.T. |
| BAZIN | Loïc | BEAUFOU VENDEE (ASL) | LECLAIR | Olivier | HERBERGEMENT ASTT |
| BENOIST | Harmonie | FONTENAY TTC | LEMOINE | Thierry | ST CHRISTOPHE DU L. |
| BOLTEAU | Philippe | CHAVAGNES EN P. | LHERBET | Yann | MOUCHAMPS SJTT |
| BONNEAU | Anne-Aël | BEAUFOU VENDEE (ASL) | LIAIGRE | Henri | ST HILAIRE DE LOULAY |
| BOUCARD | Jacques | ANGLES PPC | LIAIGRE | Jérôme | ST HILAIRE DE LOULAY |
| BOUCHERON | Benjamin | HERBIERS (LES) TT | LIMOUSIN | Louis-Marie | BELLEVIGNY VENDEE TT |
| BOUGNOTEAU | Alain | TARDIERE CTT | MARSAUD | Enzo | FERRIERE VENDEE TT |
| BOUNAUDET | Sébastien | MAGNILS REIGNIERS | MARTEAU | Baptiste | HERBIERS (LES) TT |
| BREHERET | Valere | BRETIGNOLLES TT | MARTINEAU | Frédéric | CHATEAU D OLNNE ES |
| BREMAND | Gilles | MOUILLERON TT CLUB | MERLET | Corentin | MORTAGNE S/S |
| BROCHARD | Céline | FERRIERE VENDEE TT | MILCENDEAU | Nicolas | STE FLAIVE LS |
| CHARRIEU | Ludovic | AUBIGNY/NESMY T.T. | MOINARD | Kévin | FONTENAY TTC |
| CHARRIER | Valentin | HERBIERS (LES) TT | NACIVET | Lucien | CHAUCHE US |
| COUTURIER | Dimitri | BEAUFOU VENDEE (ASL) | NAVARRÉ | Alexandre | LES ACHARDS TT U.S. |
| DECHAUDAT | Didier | CUGAND TTAL | NERRIERE | Alexandre | LA BERNARDIERE |
| DOMANGEAU | Fabien | ROCHE VENDEE T.T. | OLLIVIER | Vincent | POUZAUGES A.C.T.T. |
| DREYER | Dominique | SALLERTAINE TTM | ORLIANGE | Maxime | ROCHE VENDEE T.T. |
| DREYER | Françoise | COMMEQUIERS TT | PAOLILLO | Rémi | FERRIERE VENDEE TT |
| DROUIN | Michel | CHAVAGNES EN P. STL | PAPIN | Jean-Pierre | FERRIERE VENDEE TT |
| DUPE | Annie | CHALLANS OPS | PIVETEAU | Guy | ST DENIS CHEVASSE ES |
| FOURNIER | Alexian | NIEUL TENNIS DE TABLE | PONTOIZEAU | Fabien | BOUIN E |
| FOURNIER | Stéphane | NIEUL TENNIS DE TABLE | PONTOIZEAU | René | SALLERTAINE TTM |
| GAPAILLARD | Alain | BEAUFOU VENDEE (ASL) | POUVREAU | Mickael | BRUFFIERE ASBD |
| GILLET | Philippe | COEX CP | PUPIN | Jean-Marie | LUCON TT |
| GIRARDEAU | Mathieu | FERRIERE VENDEE TT | QUINTARD | Johan | GENETOUBE/VENANSAULT |
| GOBIN | Sarah | MEILLERAIE R | RABAUD | Frédéric | POUZAUGES A.C.T.T. |
| GODREAU | Francis | BELLEVIGNY VENDEE TT | RICHARD | Vincent | JARD SC |
| GORICHON | Théo | ROCHE VENDEE T.T. | ROBIN | Olivier | BELLEVIGNY VENDEE TT |
| GRAIZEAU | Cyril | ST HILAIRE DE LOULAY | ROUGEUX | Marc-Antoine | ROCHE VENDEE T.T. |
| GRELLIER | Raphaëlle | BEIGNON BASSET TTA | SEYMOUR | Tony | POUZAUGES A.C.T.T. |
| GUERINEAU | Jean-Michel | BEAUFOU VENDEE (ASL) | SIRE | Adrien | ST CHRISTOPHE DU L. |
| GUILLET | François | POIRE SUR VIE AL | SOULARD | Frédéric | HERBIERS (LES) TT |
| GUILLET | Frédéric | MOUCHAMPS SJTT | VERGER | Joël | BRETIGNOLLES TT |
| GUILLOU | Annabelle | BELLEVIGNY VENDEE TT | | | |

ARBITRE NATIONAL (5)

| | | | | | |
|-----------|-----------|-------------------|-----------|---------|----------------------|
| DREYER | Françoise | COMMEQUIERS TT | OIRY | René | BEAUFOU VENDEE (ASL) |
| MERETTE | Yanis | MAGNILS REIGNIERS | ROUMANEIX | Olivier | CHÂTEAU D'OLNNE ES |
| MORILLEAU | Claude | AIZENAY CPF | | | |

ARBITRE INTERNATIONAL (3)

| | | | | | |
|----------|-------------|----------------------|-------|---------|--------------|
| AUBUSSON | Jean-Pierre | BELLEVIGNY VENDEE TT | DAVID | Ludovic | FONTENAY TTC |
| CHAILLOU | Joel | ROCHE VENDEE T.T. | | | |

GRADE JA 1 (50)

| | | |
|------------|---------------|-----------------------|
| ARTUS | Henry | CHALLANS OPS |
| AUBUSSON | Jean-Pierre | BELLEVIGNY VENDEE TT |
| BABARIT | Julien | HERBIERS (LES) TT |
| BAILLY | Bruno | ROCHE VENDEE T.T. |
| BALLANGER | Michel | LES ACHARDS TT U.S. |
| BARICAULT | Jean-François | CHALLANS OPS |
| BARRE | Gaétan | MOUTIERS MAUXFAITS |
| BOLTEAU | Philippe | CHAVAGNES EN P. STL |
| BOUCARD | Jacques | ANGLES PPC |
| BOUCHERON | Benjamin | HERBIERS (LES) |
| BOUGNOTEAU | Alain | TARDIERE CTT |
| CHAILLOU | Joël | ROCHE VENDEE T.T. |
| CHARRIEU | Ludovic | AUBIGNY NESMY |
| CHARRIER | Valentin | HERBIERS (LES) TT |
| COUTURIER | Dimitri | BEAUFOU VENDEE (ASL) |
| DAVID | Ludovic | FONTENAY TTC |
| DECHAUDAT | Didier | CUGAND TTAL |
| DREYER | Dominique | SALLERTAINE TTM |
| DREYER | Françoise | COMMEQUIERS TT |
| FOURNIER | Alexian | NIEUL TENNIS DE TABLE |
| FOURNIER | Stéphane | NIEUL TENNIS DE TABLE |
| GAPAILLARD | Alain | BEAUFOU VENDEE (ASL) |
| GIRARDEAU | Mathieu | FERRIERE VENDEE TT |
| GODREAU | Françis | BELLEVIGNY VENDEE TT |
| GRAIZEAU | Cyril | ST HILAIRE DE LOULAY |

| | | |
|------------|-------------|----------------------|
| GUERINEAU | Jean-Michel | BEAUFOU VENDEE |
| GUILLET | François | POIRE SUR VIE AL |
| GUILLOU | Annabelle | BELLEVIGNY VENDEE TT |
| GUILLOU | François | FERRIERE VENDEE TT |
| IMBERTE | Kévin | CHALLANS OPS |
| JAN | Pascal | AIZENAY CPF |
| JAUNET | Mickaël | BEAUFOU VENDEE (ASL) |
| LE BERT | Yves | CHALLANS OPS |
| LIAIGRE | Henry | ST HILAIRE DE LOULAY |
| LIAIGRE | Jérôme | ST HILAIRE DE LOULAY |
| MARTINEAU | Frédéric | CHATEAU D OLLONNE ES |
| MERETTE | Yanis | MAGNILS REIGNIERS |
| MORILLEAU | Claude | AIZENAY CPF |
| NACIVET | Lucien | CHAUCHE US |
| OIRY | René | BEAUFOU VENDEE (ASL) |
| OLLIVIER | Vincent | POUZAUGES A.C.T.T. |
| PAOLILLO | Rémi | FERRIERE VENDEE TT |
| PIVETEAU | Guy | ST DENIS CHEVASSE ES |
| PONTOIZEAU | René | SALLERTAINE TTM |
| POUVREAU | Mickaël | BRUFFIERE ASBD |
| PUPIN | Jean-Marie | LUCON TT |
| RICHARD | Vincent | JARD SC |
| ROUMANEIX | Frédéric | CHATEAU D OLLONNE ES |
| SEYMOUR | Tony | POUZAUGES A.C.T.T. |
| SOULARD | Frédéric | HERBIERS (LES) TT |

GRADE JA 2 (19)

| | | |
|-----------|-------------|----------------------|
| ARTUS | Henry | CHALLANS OPS |
| AUBUSSON | Jean-Pierre | BELLEVIGNY VENDEE TT |
| BALLANGER | Michel | LES ACHARDS TT U.S. |
| BARRE | Gaétan | MOUTIERS MAUXFAITS |
| BOUCARD | Jacques | ANGLES PPC |
| CHAILLOU | Joël | ROCHE VENDEE T.T. |
| DAVID | Ludovic | FONTENAY TTC |
| DECHAUDAT | Didier | CUGAND TTAL |
| DREYER | Dominique | SALLERTAINE TTM |
| DREYER | Françoise | COMMEQUIERS TT |

| | | |
|-----------|-------------|----------------------|
| GUERINEAU | Jean-Michel | BEAUFOU VENDEE (ASL) |
| GUILLOU | François | FERRIERE VENDEE TT |
| LE BERT | Yves | CHALLANS OPS |
| LIAIGRE | Jérôme | ST HILAIRE DE LOULAY |
| MARTINEAU | Frédéric | CHATEAU D OLLONNE ES |
| MERETTE | Yanis | MAGNILS REIGNIERS |
| MORILLEAU | Claude | AIZENAY CPF |
| SEYMOUR | Tony | POUZAUGES A.C.T.T. |
| SOULARD | Frédéric | HERBIERS (LES) TT |
| | | |

GRADE JA 3 (8)

| | | |
|----------|-------------|----------------------|
| AUBUSSON | Jean-Pierre | BELLEVIGNY VENDEE TT |
| CHAILLOU | Joël | ROCHE VENDEE T.T. |
| DAVID | Ludovic | FONTENAY TTC |
| DREYER | Dominique | SALLERTAINE TTM |

| | | |
|-----------|-----------|--------------------|
| DREYER | Françoise | COMMEQUIERS TT |
| GUILLOU | François | FERRIERE VENDEE TT |
| MERETTE | Yanis | MAGNILS REIGNIERS |
| MORILLEAU | Claude | AIZENAY CPF |

SPID (6)

| | | |
|--------|-----------|--------------------|
| BARRE | Gaétan | MOUTIERS MAUXFAITS |
| DAVID | Ludovic | FONTENAY TTC |
| DREYER | Dominique | SALLERTAINE TTM |

| | | |
|-----------|-----------|--------------------|
| DREYER | Françoise | COMMEQUIERS TT |
| GUILLOU | François | FERRIERE VENDEE TT |
| MORILLEAU | Claude | AIZENAY CPF |

GRADE JA NATIONAL (3)

| | | |
|-----------|-------------|----------------------|
| AUBUSSON | Jean-Pierre | BELLEVIGNY VENDEE TT |
| CHAILLOU | Joël | ROCHE VENDEE T.T. |
| MORILLEAU | Claude | AIZENAY CPF |

GRADE FORMATEUR (2)

| | | |
|----------|-------------|----------------------|
| AUBUSSON | Jean-Pierre | BELLEVIGNY VENDEE TT |
| OIRY | René | BEAUFOU VENDEE (ASL) |

Annuaire des clubs

Attention à toujours demander une trace écrite en cas de modification de journée, de lieu ou d'horaire.

| Club | Salle | Président | Secrétaire |
|--|--|--|---|
| ACHARDS (LES) TT U.S. 12850007 Libre BOURMAUD STÉPHANIE | Salle Omnisports Rue Jean Bouin 85150 LA MOTHE ACHARD Tél : 02 51 05 93 69 | FOUQUET Sylvie Tél : 06 10 02 00 01 | BOURMAUD STÉPHANIE Tél : 06 76 39 83 38 |
| AIZENAY CPF 12850028 Libre COUSSEAU BENOIT | Salle de la Galerne Chemin de la Chevrerie Route de Nantes 85190 AIZENAY Tél : 02 51 48 33 33 | COUSSEAU Benoit Tél : 06 18 41 41 68 | GUILLIOT LAURENT Tél : 06 73 69 45 36 |
| ANGLES PPC 12850078 Libre COURRIN ARNAUD | Complexe Sportif Route de la Dugonnière 85750 ANGLES | COURRIN ARNAUD Tél : 06 88 73 29 00 | GREFFARD BENOIT Tél : 06 15 13 64 45 |
| AUBIGNY / NESMY T.T. (A.L.) 12851016 Libre GRENIER JULIEN | N°1-Salle de Sports 16 rue du Stade 85430 AUBIGNY N°2-Salle de Sports 30 rue Gère 85310 NESMY | LABULLE Laurent Tél : 06 87 52 45 28 | GRENIER JULIEN Tél : 06 81 50 57 62 |
| AVRILLE AS 85 12850031 Libre BESSON CHRISTOPHE | Complexe sportif Allée des 36 heures 85440 AVRILLE | BERGER JEAN-MICHEL Tél : 02 51 90 39 13 | BESSON CHRISTOPHE Tél : 02 51 22 34 88 |
| BEAUFOU VENDEE (ASL) 12850033 Libre DABRETEAU PIERRE | Salle de Tennis de Table Place des Tilleuls 85170 BEAUFOU Tél : 02 51 31 08 73 | SOULARD ADRIEN Tél. : 06 98 46 17 54 | NICOU SOPHIE Tél : |
| BEIGNON BASSET TTA 12850125 Libre PONDEVIE SEBASTIEN | Foyer Rural BEIGNON BASSET rue des Violettes 85170 LE POIRE SUR VIE Tél : 02 51 34 18 81 | GRELLIER RAPHAËLLE Tél : 06 31 48 79 35 | PONDEVIE SEBASTIEN Tél : 06 73 85 27 36 |
| BELLEVIGNY ES 12850016 Libre GODREAU FRANCIS | Salle Rémy Martineau -omnisports 50 bd André Malraux 85170 BELLEVILLE SUR VIE | GUILLOU ANNABELLE Tél : 06 24 38 52 23 | GODREAU FRANCIS Tél : 06 15 32 09 31 |
| BERNARDIERE T.T.C. 12850165 Libre JAMET CÉDRIC | Salle Omnisports Lot. des Hirondelles 85610 LA BERNARDIERE Tél : 02 51 42 17 70 | BERTHOME YOHANN Tél : 06 63 25 79 80 | JAMET CÉDRIC Tél : 06 18 91 79 98 |
| BOUIN E 12850012 Libre ODEON SABRINA | Salle des Sports DU POIROC 85230 BOUIN | NAULLEAU NICOLAS Tél : 06 03 94 40 21 | ODEON SABRINA Tél : 06 23 54 88 24 |
| BOURNEZEAU ESBTT 12850126 Libre DRAPEAU NICOLAS | Salle omnisports rue du stade 85480 BOURNEZEAU Tél : 02 51 40 73 89 | LEGER ALEXANDRE Tél : 07 50 23 96 22 | DRAPEAU NICOLAS Tél : 06 18 66 10 40 |
| BRETIGNOLLES TT 12850143 Libre MORILLON CHRISTOPHE | COMPLEXE SPORTIF Rue de la Gite 85470 BRETIGNOLLES SUR MER | PILLET DAMIEN Tél : 06 76 22 32 50 | MORILLON CHRISTOPHE Tél : 06 32 61 42 37 |
| BRUFFIERE ASBD 12850039 Libre AUFFRAY ALEXANDRA | Salle Omnisports 1 Rue des Salles 85530 LA BRUFFIERE Tél : 06 15 59 63 52 | LHOMMEAU JIMMY Tél : 06 42 94 27 52 | AUFFRAY ALEXANDRA Tél : 06 86 75 85 81 |

Attention à toujours demander une trace écrite en cas de modification de journée, de lieu ou d'horaire.

| Club | Salle | Président | Secrétaire |
|---|---|--|--|
| CHALLANS OPS 12850026 Libre DUPE ANNIE | Salle des Noues Hippodrome Rte de Soullans 85300 CHALLANS Tél : 02 51 49 26 68 | DUPE ANNIE Tél : 07 61 32 70 71 | |
| CHANTONNAY T.T. 12850172 Libre VINCENT LUDOVIC | salle de la Charlière rue Arc en ciel 85110 CHANTONNAY Tél : 02 51 94 52 03 | VINCENT LUDOVIC Tél : 06 47 89 03 10 | VRIGNEAU FREDDY Tél : 02 51 94 38 37 |
| CHATEAU D'OLONNE ES 12850148 Libre PUAUD JEAN CLAUDE | Spécifique Complexe sportif Pierre de Coubertin 85180 CHATEAU D'OLONNE | SICHE JEAN-CLAUDE Tél : 06 68 52 31 82 | PUAUD JEAN-CLAUDE Tél : 06 03 98 86 56 |
| CHAUCHE US 12850051 Libre RABAUD FREDDY | Salle Omnisports Impasse Fruchet 85140 CHAUCHE Tél : 02 51 41 81 90 | BONNAUD Romain Tél : 06 75 60 92 15 | RABAUD FREDDY Tél : 06 64 54 17 90 |
| CHAVAGNES EN P. STL 12850037 Libre CHAUVET ALBAN | Salle Omnisports Rue Jean de Suzannet 85250 CHAVAGNES EN PAILLERS | LARDIERE FLORENT Tél : 06 61 86 61 01 | CHAUVET ALBAN Tél : 06 64 46 45 83 |
| COEX CP 12850104 Libre ARNAUD FRANCK | Salle Tennis de Table salle des Albizias - rue des Acacias 85220 COEX | MOLINES JESSY Tél : 06 67 28 88 14 | ARNAUD FRANCK Tél : 07 80 53 66 01 |
| COMMEQUIERS TT 12850046 Libre GRESSANI DANIEL | Salle Omnisports 421 Rue Charles de Gaulle 85220 COMMEQUIERS | GRESSANI DANIEL Tél : 06 62 50 39 56 | NAULET PIERRE Tél : 06 87 02 07 43 |
| CUGAND TTAL 12850131 Libre VADCARD CHARLOTTE | Complexe Sportif Route de Clisson 85610 CUGAND Tél : 02 51 42 15 77 | DECHAUDAT DIDIER Tél : 06 82 33 92 47 | VADCARD CHARLOTTE |
| EPESES (Les) 12850043 Libre RAMBAUD FRANCOIS | Salle Omnisports Rue du Stade 85590 LES EPESES Tél : 02 51 57 35 30 | RAMBAUD FRANÇOIS Tél : 06 14 18 70 21 | MOITIE DENIS Tél : 06 28 59 25 37 |
| ESSARTS TTE (Les) 12850040 Libre MARIE EDDY | Salle Tennis de Table 85140 LES ESSARTS Tél : 02 51 48 49 69 | LECZINSKI SAMUEL Tél : 06 73 47 47 66 | MARIE EDDY Tél : 06 83 39 99 30 |
| FERRIERE US 12850024 Libre BROCHARD CELINE | Salle de T.T. Complexe Sportif - Route de la Merlatière 85280 LA FERRIERE Tél : 02 51 40 60 61 | BROCHARD STÉPHANE Tél : 06 12 51 72 76 | GUILLOU FRANÇOIS Tél : 06 03 49 62 42 |
| FONTAINES-DOIX 12850138 Libre PELLETIER JACKY | Salle Omnisports des 4 Vents route de Fontaines 85200 MONTREUIL | PERIDY GUILLAUME Tél : 06 22 86 14 77 | PELLETIER Jacky Tél : 06 72 77 31 80 |
| FONTENAY TTC 12850020 Libre BACHELIER SEVERINE | Salle André Forens Avenue du Général de Gaulle Plaine des Sports 85200 FONTENAY LE COMTE Tél : 06 79 65 20 74 | BRUNEAU FREDERIC Tél : 06 74 51 23 87 | BACHELIER SEVERINE Tél : 06 79 65 20 74 |
| GENETOUZE / VENANSAULT 12850032 Libre LAGARDE ALEXIS | Salle Tennis de Table - Omnisports N°1-Rue du Pont Cateline . 85190 LA GENETOUZE N°2-Salle des Sports . 85190 VENANSAULT Tél : 1-02 51 34 81 88 ; 2-02 51 07 31 38 | CAILTEAU JEAN-PAUL Tél : 06 85 66 84 82 | LAGARDE ALEXIS Tél : 06 23 35 01 07 |

Attention à toujours demander une trace écrite en cas de modification de journée, de lieu ou d'horaire.

| Club | Salle | Président | Secrétaire |
|---|---|---|---|
| GIROUARD 12850162 Libre ROSTANT CHRISTOPHE | GIROUARD 10 rue des forgerons 85150 LE GIROUARD | BOUVET TONY Tél : 06 86 30 00 46 | ROSTANT CHRISTOPHE Tél : 06 61 15 09 65 |
| HERBERGEMENT ASTT 12850171 Libre AIRIEAU SIMON | Salle Concorde 4 rue Concorde Nouvelle adresse 85260 MONTREVERD (St Sulpice le Verdon) Tél : 06 85 03 32 14 | AIRIEAU SIMON Tél : 06 85 03 32 14 | HERARD YANNICK Tél : 06 80 74 60 00 |
| HERBIERS (LES) TENNIS DE TABLE 12851011 Libre BABARIT JULIEN | Complexe sportif Les Demoiselles Rue de la Demoiselle 85500 LES HERBIERS | BABARIT JULIEN Tél : 06 72 77 81 90 | LOISEAU JEAN-FRANÇOIS Tél : 06 78 88 75 63 |
| JARD SC 12850001 Libre TENNIS DE TABLE SECRETARIAT | Salle Tennis de Table Route de Madoro 85520 JARD SUR MER Tél : 02 51 33 96 18 | BOCQUIER CHARLES Tél : 02 51 33 57 49 | MORIZET Mireille Tél : 02 51 33 90 50 |
| LANDES GENUSSON E 12850015 Libre CHIRON PASCAL | Salle Omnisports rue du Stade 85130 LES LANDES GENUSSON Tél : 02 51 91 77 45 | POIRON HENRI Tél : 06 13 86 66 21 | CHIRON PASCAL Tél : 06 24 31 15 68 |
| LUCON TT 12850097 Libre DUGUE ROMAIN | Salle Jean Jaurès 3, rue Jean Jaurès 85400 LUCON Tél : 02 51 29 01 80 | DUGUE ROMAIN Tél : 06 77 70 34 67 | LAÛGT Jean-Jacques Tél : 06 31 51 75 64 |
| MAGNILS REIGNIERS ATT 12850091 Libre MERETTE YANIS | Salle Omnisports 85400 LES MAGNILS REIGNIERS Tél : 02 51 97 79 30 | PASQUEREAU GUILLAUME Tél : 06 47 87 32 71 | MERETTE YANIS Tél : 07 70 65 54 32 |
| MEILLERAIE 12850134 Libre COULON CAROLE | Salle Omnisports Rue du Stade 85700 LA MEILLERAIE TILLAY Tél : 02 51 65 86 77 | PREAULT STEPHANE Tél : 02 51 57 35 90 | COULON CAROLE Tél : 06 24 20 91 58 |
| MONTS ET VALLEES BOUP./FLOC./ST PROUANT/MONS. 12851025 Libre BOUCHET MIKAEL | N°1 - Salle du Lavoir - Rue Jean Moulin 85510 LE BOUPERE N°2 . Compl Sportif . rte du Puy Lambert 85700 LA FLOCELLIERE SEVREMONT | GIRAUD ALEXANDRE Tél : 06 18 75 71 02 | BOUCHET MIKAEL Tél : 06 27 59 60 07 |
| MORTAGNE FRATERNELLE 12850021 Libre LE DEN BRUNO | Salle Gaston Chirat Allée des Peupliers 85290 MORTAGNE SUR SEVRE | LE DEN BRUNO Tél : 06 99 30 06 06 | SOULARD CYRILLE Tél : 06 74 13 98 47 |
| MOUCHAMPS SJTT 12850109 Libre RAYMOND PIERRE | Salle Omnisports Rue du Stade 85640 MOUCHAMPS Tél : 02 51 66 25 32 | BELLESOEUR BENJAMIN Tél : 06 95 90 52 96 | RAYMOND PIERRE Tél : 06 76 10 95 18 |
| MOUILLERON TT CLUB 12850108 Libre LEDUC JEAN-PHILIPPE | Salle Tennis de Table Complexe Sportif 85000 MOUILLERON LE CAPTIF Tél : 02 51 31 19 43 | BREMAND GILLES Tél : 06 20 38 52 55 | LEDUC JEAN-PHILIPPE Tél : 06 08 88 14 18 |
| MOUTIERS MAUXFAITS TT 12850030 Libre BOILEAU-LIBAUD JENNYFER | Salle Omnisports Rue de la Forêt 85540 MOUTIERS LES MAUXFAITS Tél : 02 51 98 95 69 | BOILEAU-LIBAUD JENNYFER Tél : 02 51 31 48 97 | PIAUD MICHEL Tél : 02 51 31 41 10 |
| NIEUL TENNIS DE TABLE 12850170 Libre TESSIER FABIEN | SALLE DE SPORTS 85430 NIEUL LE DOLENT Tél : 02 51 09 50 25 | BENAITIER JEREMIE Tél : 06 50 76 54 90 | TESSIER FABIEN Tél : 06 37 25 36 07 |
| NOIRMOUTIER AL 12850063 Libre LAIDIN JEAN MARC Tél : 06 89 63 02 69 | Salle Omnisports Rue Molière 85330NOIRMOUTIER EN LdLE Tél : 02 51 39 26 76 | GRELIER JULIEN 06 73 18 62 68 | GENDREAU FREDERIQUE 02 51 35 92 32 |

Attention à toujours demander une trace écrite en cas de modification de journée, de lieu ou d'horaire.

| Club | Salle | Président | Secrétaire |
|--|--|---|---|
| NOTRE DAME DE MONTS FLIP MONTOIS É 12851024 *- Libre HELIGON NELLY | Espace René Bonnamy 26 route du Fief Noumois 85690 NOTRE DAME DE MONTS Tél : 02 51 59 65 56 | HELIGON NELLY Tél : 06 35 94 83 74 | GONAN-COSSON INGRID Tél : 06 69 16 67 67 |
| POIRE SUR VIE AL 12850142 Libre FRAPPIER SARAH | Salle Omnisports La Montparière 85170 LE POIRE SUR VIE | DAVIET FREDERIC Tél : 06 43 63 66 68 | FRAPPIER SARAH Tél : 06 61 51 88 37 |
| POUZAUGES A.C.T.T. 12850069 Libre AUGAIN MICHEL | Salle LARGETEAU Carrefour des Lilas - rue Largeteau Tél : 02 51 61 23 57 | RENAUD DIDIER Tél : 06 82 45 98 20 | AUGAIN MICHEL Tél : 06 85 56 11 03 |
| ROCHE VENDEE T.T. 12850023 Libre MOUTENET ROMAIN | Salle Tennis de Table Complexe Sportif Rue Robert Dauger 85000 LA ROCHE SUR YON Tél : 07 82 91 39 84 | FRANCOIS SEBASTIEN Tél : 06 49 19 92 53 | PAUVREAU DOMINIQUE Tél : 02 51 62 67 23 |
| SABLES D OLLONNE 12850008 Libre SORIN LAURENT | GYMNASE MUNICIPAL Rue Octave Voyer 85100 LES SABLES D OLLONNE Tél : 02 51 21 19 57 | BARRE MARC Tél : 07 85 88 41 46 | VITET ERIC Tél : 06 23 23 92 36 |
| SALLERTAINE TTM 12850136 Libre LAGNEAU HERVÉ | Salle de Sport 85300 SALLERTAINE Tél : 02 51 35 30 42 | LAGNEAU HERVÉ Tél : 06 76 42 65 68 | LOUIS EMMANUELLE Tél : 07 81 54 23 85 |
| ST ANDRE G. D OIE US 12850042 Libre FONTENY QUENTIN | Salle des Charmilles Rue de la Madone 85250 ST ANDRE GOULE D OIE Tél : 02 51 43 83 77 | FONTENY QUENTIN Tél : 06 68 40 32 69 | GUENEAU NICOLAS Tél : 06 78 37 85 17 |
| ST AUBIN-ST MARTIN- GAUBRETIERE 12850093 TALON REMY | Salle T.T. des Tourelles Rue du Stade 85130 LA GAUBRETIERE | RETAILLEAU CLAUDE Tél : 06 86 75 77 38 | TALON REMY Tél : 06 01 86 53 19 |
| ST CHRISTOPHE DU LIGNERON 12850163 Libre POTEREAU MATHIEU | Salle de sports Route de Froidfond 85670 ST CHRISTOPHE du LIGNERON | CHANSON DAVID Tél : 06 77 63 57 67 | POTEREAU MATHIEU Tél : 06 69 16 36 54 |
| ST DENIS CHEVASSE ES 12850034 Libre RABAUD FREDERIC | Salle Omnisports Rte de Dompierre 85170 ST DENIS LA CHEVASSE | LORIEAU AURELIEN Tél. : 06 58 09 64 35 | RABAUD FREDERIC Tél : 07 77 76 98 18 |
| ST FLORENT TENNIS DE TABLE 12851018 Libre CHARRIER THIERRY | SALLE OMNISPORTS route du Tablier 85310 ST FLORENT DES BOIS Tél : 02 51 46 75 47 | CHARRIER THIERRY Tél : 06 68 96 08 61 | GREFFARD JACKY Tél : 06 52 80 71 91 |
| BEAUREPAIRE / ST FULGENT 12850095 Libre BERGERET CHRISTOPHE | Complexe sportif Rue du Stade 85250 ST FULGENT Tél : 02 51 42 79 49 | ANNEREAU NICOLAS Tél : 06 66 27 23 92 | PORTAUD DAVY Tél : 06 82 31 80 91 |
| ST GILLES EP 12850072 Libre GODICHEAU MICHEL | Salle de la Chapelle Rue du Port Fidèle 85800 ST GILLES CROIX DE VIE Tél : 02 51 55 29 04 | VRIGNAUD Jean-Yves Tél. : 02 51 55 51 41 | GODICHEAU MICHEL Tél : 06 12 27 10 12 |
| ST HILAIRE DE LOULAY 12850057 Libre LIAIGRE CHARLENE | Salle des Capucines Complexe Sportif - Cité des Vergnes 85600 ST HILAIRE DE LOULAY Tél : 02 51 46 32 45 | LIAIGRE JÉRÔME Tél : 06 63 11 17 93 | LIAIGRE CHARLENE |

Attention à toujours demander une trace écrite en cas de modification de journée, de lieu ou d'horaire.

| Club | Salle | Président | Secrétaire |
|--|---|---|--|
| ST LAURENT S/S ASCM 12850014 Libre GASSIOT Benoit | Salle Omnisports 85290 ST LAURENT SUR SEVRE | CHOLLET JEAN-MARC Tél : 07 87 11 51 58 | GASSIOT BENOIT Tél : 06 83 24 28 47 |
| ST MARS REORTHE TT 12850135 Libre PASQUIER ANTOINE | Salle Omnisports Rue des Jarries 85590 ST MARS LA REORTHE | PASQUIER ATOINE Tél : 06 18 18 24 54 | GOUIN ANTHONY Tél : 06 30 33 20 41 |
| ST MARTIN NOYERS ESM TT 12850107 Libre GENDRONNEAU NICOLAS | Complexe Sportif Rue du Stade 85140 ST MARTIN DES NOYERS Tél : 02 51 07 81 83 | GENDRONNEAU NICOLAS Tél : 07 78 18 82 20 | GALLARD AURELIEN Tél : 06 52 38 61 69 |
| ST MESMIN / MONTOURNAIS PPC 12850167 AUMONT ALBIN | Salle de St Mesmin Rue du Stade 85700 ST MESMIN | AUMONT ALBIN Tél : 06 76 82 44 64 | FALLOURD NICOLAS Tél : 02 51 57 93 58 |
| ST PAUL EN P. FARFADETS TT 12850153 Libre BREMOND LILIAN | Complexe Sportif Route de St Mars 85500 ST PAUL EN PAREDS | ROY TONY Tél : 06 18 22 75 32 | BREMOND LILIAN Tél : 06 11 87 15 09 |
| ST VINCENT SUR GRAON 12850154 Libre PAPIN JEAN-LUC | Ancienne Ecole 39, rue du Lac 85540 ST VINCENT SUR GRAON | ROCARD LUDOVIC Tél : 02 51 31 47 40 | PAPIN JEAN-LUC Tél : 06 14 61 54 35 |
| STE FLAIVE LS 12850060 Libre BERNARD DAMIEN | SALLE DE TENNIS DE TABLE Complexe Sportif Route de La Gourdière 85150 STE FLAIVE DES LOUPS Tél : 02 51 46 52 76 | BERNARD DAMIEN Tél : 06 58 16 40 00 | MILCENDEAU NICOLAS Tél : 06 26 01 20 69 |
| STE FLO/VENDRENNES ES 12851012 Libre CONNIL MARINE | Salle des Sports 85140 STE FLORENCE Tél : 02 51 34 42 24 | MONTEBAULT LOIC Tél : 06 16 04 76 47 | CONNIL MARINE Tél : 06 43 80 20 88 |
| TALMONT ST HILAIRE 12851026 Libre MITARD YOANN | Salle des Minéesinées 267 av. des Sports 85440 TALMONT ST HILAIRE | MITARD YOANN Tél : 06 84 14 33 79 | LASSALLETTE ARNAUD Tél : 06 84 94 68 41 |
| TARDIERE CTT 12850111 Libre BOUGNOTEAU ALAIN | Salle Omnisports Rue du Paradis - Le Bourg 85120 LA TARDIERE Tél : 02 51 52 64 00 | BOUGNOTEAU ALAIN Tél : 06 88 40 78 43 | BLANCHET JOSEPH Tél : 02 51 52 67 49 |
| TREIZE SEPTIERS SM 12850128 Libre CHEVALIER MICKAEL | Complexe Sportif Route de la Boissière . rue du Menhir 85600 TREIZE SEPTIERS | DESFONTAINES STÉPHANE Tél : 06 72 90 06 15 | CHEVALIER MICKAEL Tél : 06 04 41 72 92 |

Catégories d'âge

| Catégories | Dates de naissance | |
|-------------------|--|---------------------------------|
| VETERANS | Né en 1940 Et avant | Vétéran 5 |
| | Du 1 ^{er} janvier 1941 Au 31 décembre 1950 | Vétéran 4 |
| | Du 1 ^{er} janvier 1951 Au 31 décembre 1960 | Vétéran 3 |
| | Du 1 ^{er} janvier 1961 Au 31 décembre 1970 | Vétéran 2 |
| | Du 1 ^{er} janvier 1971 Au 31 décembre 1980 | Vétéran 1 |
| SENIORS | Du 1 ^{er} janvier 1981 Au 31 décembre 2002 | Senior |
| JUNIORS | 2003 | Junior 3 (« - de 18 ans ») |
| | 2004 | Junior 2 (« - de 17 ans ») |
| | 2005 | Junior 1 (« - de 16 ans ») |
| CADETS | 2006 | Cadet 2 (« - de 15 ans ») |
| | 2007 | Cadet 1 (« - de 14 ans ») |
| MINIMES | 2008 | Minime 2 (« - de 13 ans ») |
| | 2009 | Minime 1 (« - de 12 ans ») |
| BENJAMINS | 2010 | Benjamin 2 (« - de 11 ans ») |
| | 2011 | Benjamin 1 (« - de 10 ans ») |
| POUSSINS | 2012 et après | Poussin (« - de 9 ans ») |

Vacances Scolaires

Toussaint

Du Samedi 17 octobre
au Lundi 2 novembre 2020



Noël

Du Samedi 19 décembre 2020
au Lundi 4 janvier 2021

Hiver

Du Samedi 20 février
au Lundi 8 mars 2021



Pâques

Du Samedi 24 avril
au Lundi 10 mai 2021

Pont de l'Ascension

Du Jeudi 13 mai
au Lundi 17 mai 2021



Été

À partir du Mardi 6 juillet 2021

